



Regroupement pour la Valorisation de la Paternité (RVP)

Montréal,
2010-02-15

LES PÈRES ET LES POLITIQUES SOCIALES QUÉBÉCOISES

Présentation de Raymond Villeneuve, directeur du RVP
dans le cadre de la Quatrième Su-Père Conférence sur la paternité
du 16 février 2010

Introduction

Dans son rapport annuel 2007-2008 portant sur l'engagement des pères, le Conseil de la Famille et de l'Enfance, un organisme dont le but est de conseiller le gouvernement du Québec en regard de l'évolution de la situation des familles et des enfants, énonçait que *Dans les actions, les communications, les programmes ou mesures, les lois, les budgets, peu d'éléments sont destinés particulièrement à la condition paternelle* (P.96). Cet énoncé nous a interpellé puisqu'il semblait valider notre intuition et celle de nombreux acteurs sur le terrain (intervenants des milieux communautaires et institutionnels, chercheurs, professeurs, représentants gouvernementaux, pères en difficulté, etc.) à l'effet que peu de mesures s'intéressent spécifiquement aux pères dans les politiques sociales québécoises.

Pour approfondir cette question, nous avons effectué un petit tour d'horizon des actions, lois, programmes ou mesures de l'État québécois en matière familiale. À cette fin, le présent texte, traitera des éléments suivants : statistiques sur la famille, formation des intervenants, politiques gouvernementales et actions des ministères, obstacles à l'engagement paternel en contexte de séparation et de divorce ainsi que certains enjeux liés à la filiation. À la lueur des informations recueillies, des constats seront effectués qui mettront en lumière certaines résistances mais aussi certains facteurs positifs qui pourraient favoriser une meilleure intégration des pères dans les politiques sociales québécoises.

Le présent travail est modeste étant donné nos moyens limités et devra donc être poursuivi. Il nous semble néanmoins mettre en relief le peu de place qu'occupent les pères dans les politiques sociales du Québec. Il faut noter aussi que, dans la littérature, peu d'écrits traitent spécifiquement de ce sujet.

Statistiques sur la famille

Le rapport annuel 2007-2008 du Conseil de la Famille et de l'Enfance mentionne que *dans le champ de la statistique, la paternité semble être un domaine hautement négligé. Le Conseil l'a constaté après avoir déterminé une trentaine de variables pouvant être le sujet de statistiques et fait le tour des sources possibles de statistiques sur les pères et la paternité pour les étudier* (P.15).

Cet état de fait nous préoccupe puisqu'un manque de données sur les pères limite considérablement les possibilités de dresser un portrait précis de leur situation. En l'absence d'un tel portrait, il s'avère souvent difficile de démontrer de manière probante les besoins des pères et donc, de justifier des actions gouvernementales pour les soutenir ou, tout simplement, de reconnaître l'importance de leur contribution.

À titre d'exemple, mentionnons que de très nombreux formulaires gouvernementaux ne s'intéressent qu'aux données liées aux mères (scolarité, monoparentalité, etc.) laissant ainsi dans l'ombre de grands pans des réalités familiales.

Nous partageons donc tout à fait la conclusion du Conseil de la Famille et de l'Enfance qui stipule que *le fait de recueillir des données plus précises sur les pères témoignerait pourtant de l'intérêt qu'on leur porte et irait dans le sens d'une valorisation de la paternité* (P.16).

Formation des intervenants

La formation des intervenants des réseaux de la santé et des services sociaux constitue un élément-clé pour soutenir efficacement tous les membres de la famille. Malheureusement, il nous semble que la formation des intervenants oeuvrant auprès de la famille ne s'intéresse pas suffisamment aux pères quand elle ne les ignore pas complètement.

Pour illustrer cette situation, mentionnons que *L'examen pan canadien des curriculum d'enseignement universitaire en soins infirmiers effectué en 2002 a révélé que dans 68*

institutions offrant la formation de premier cycle en soins infirmiers, peu de cours portaient spécifiquement ou indirectement sur les pères ou la paternité. (deMontigny, Devault, Lacharité, Queniart, Dubeau, Miron, Fleurant, Dragon, Gervais, Este, St-Amand, Bélanger, Lozier, 2008).

Une étude du même type est actuellement en cours quant aux programmes de formation en travail social. Bien que ces travaux ne soient pas encore complétés, il y a fort à parier que les résultats obtenus seront similaires et qu'ils le seraient aussi pour les autres curriculums d'enseignement puisque, à notre connaissance, les programmes de formation des intervenants des réseaux de la santé et des services sociaux ne traitent que rarement et de manière superficielle des enjeux liés aux réalités des pères.

Politiques gouvernementales et actions des ministères

La section qui suit constitue l'essentiel du présent texte puisqu'elle traite de la place des pères dans les politiques gouvernementales et les actions de certains ministères québécois. Seront ainsi abordés les éléments suivants : l'Assurance parentale, la Politique de périnatalité, le Programme national de Santé publique, le Programme national SIPPE (Services intégrés en périnatalité et Petite enfance), les Plans d'actions de certains CSSS (Centre de Santé et de Services Sociaux), les rencontres prénatales, les actions du ministère de la Famille et des Aînés ainsi que la Politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

Assurance parentale

Le programme d'assurance parentale mis en place par le gouvernement du Québec le 1^{er} janvier 2006 permet à la grande majorité des nouveaux pères de bénéficier d'un congé de paternité de 3 semaines ou de 5 semaines. Ce programme permet aussi à la mère de profiter d'un congé de maternité de 15 ou 18 semaines et aux parents de se partager, à leur convenance, un congé de parentalité de 7 et/ou 25 semaines.

Le succès remporté par ce programme confirme sa pertinence puisque 73 % des pères qui avaient droit à ce congé en 2008 (Congé de gestion de l'assurance parentale-statistiques officielles 2008)

en ont bénéficié et que 12 % des congés parentaux ont été partagés en 2006 (rapport annuel 2007-2008 du Conseil de la Famille et de l'Enfance).

À notre avis, ce programme constitue une excellente mesure qui pourrait même être bonifiée puisqu'elle favorise l'engagement précoce des nouveaux pères et supporte la création du lien père-enfant. Certains pays scandinaves offrent d'ailleurs des congés de paternité plus avantageux. De plus, la souplesse du programme permet aux deux parents de s'impliquer auprès de leur jeune enfant selon des modalités propres à chacun des couples. Selon nous, cette mesure est exemplaire tant dans son application que dans les valeurs qui la sous-tendent.

Politique de périnatalité

Le gouvernement du Québec a récemment rendu public sa Politique de périnatalité 2008-2018. Dans cet important document qui trace les orientations du Ministère de la Santé et des Services sociaux en matière de périnatalité pour les dix prochaines années, on remarque une approche qui vise à intégrer les pères dans les services offerts par le réseau de la Santé et des Services sociaux. Les buts, les convictions, les valeurs et l'éthique de cette politique s'avèrent tout à fait prometteurs.

À la page 63 de cette politique, on y trouve même une orientation qui traite spécifiquement des pères à l'effet d'*Adapter les pratiques, les interventions et les services offerts dans le réseau de la santé et de services sociaux de façon à accueillir et à favoriser l'engagement des pères envers leur jeune enfant*. Malheureusement, cette orientation n'est pas actuellement priorisée.

Dans les priorités de mise en œuvre 2008-2011 de la politique, on dénote néanmoins un souci d'intégrer les pères dans l'offre de services puisqu'on mentionne qu'il faut *s'adresser aux pères lors de l'avis de grossesse et de l'information prénatale, offrir de la formation pour rejoindre les parents, rejoindre le couple sur le plan de l'allaitement, pour le congé postnatal, soutenir tant la mère que le père, par exemple, lors des visites à la maison et s'efforcer de faire des visites en présence du père, etc*. Il faudra cependant consulter le plan d'action à venir pour identifier les mesures qui seront réellement mises en place.

Programme national de Santé publique

Le programme national de Santé publique énonce les grandes orientations du Ministère de la Santé et des Services sociaux en matière de Santé publique.

En 1997-2002, suite aux recommandations du rapport *Un Québec fou de ses enfants* déposé auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux en 1991, le programme national de Santé publique comportait une orientation s'adressant spécifiquement aux enjeux liés à la paternité : *Que les programmes dans les domaines de la périnatalité et de la petite enfance incluent systématiquement un volet sur la valorisation de l'engagement du rôle des pères et sur l'engagement de ceux-ci*. Pour réaliser cet objectif, on prévoyait *concevoir aux niveaux national, régional et local, des interventions*. Cette orientation a permis la mise en place et le développement d'un certain nombre d'initiatives et suscité la création d'un programme provincial de formation destiné aux intervenants (*Pères en mouvement, pratiques en changement*).

Malheureusement, cette orientation n'a pas été reportée dans le Programme national de Santé publique 2003-2012 et, dans sa mise à jour 2008, le mot *père* n'y figure même pas. Cette lacune entraîne une absence de mesures spécifiques liées aux réalités paternelles. Le mot *mère* est cependant présent 56 fois dans le document et on y traite de la Santé et du bien-être des mères ainsi que de leurs conditions socio-économiques sous l'angle de la santé de l'enfant.

Programme national SIPPE

Le programme national SIPPE (Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance) est un programme du Ministère de la Santé et des services sociaux dont le but est de *maximiser la santé et le bien-être des mères, des pères, des bébés à naître et des enfants de 0 à 5 ans*.

Peu d'éléments du programme SIPPE s'adressent cependant spécifiquement aux pères. Dans le cadre de référence de ce programme, on invite toutefois les intervenants à *porter attention à la place du père au sein de la famille et encourager celui-ci à y prendre une part active*. Cette disposition ne semble cependant pas être suffisante pour assurer la mise en place de mesures

puisque (...) *cette indication ne peut garantir à elle seule que les besoins spécifiques des pères sont actuellement prises en compte* (Francine Ouellette, 2004). Par exemple, la fiche de périnatalité qui doit être complétée par un parent bénéficiaire de service ne peut être remplie qu'au nom de la mère. Un père monoparental ne peut compléter donc cette fiche et, en conséquence, les interventions auprès des pères ne sont pas comptabilisées.

Sur le terrain, nous constatons que le programme SIPPE intègre parfois les réalités des pères en difficulté mais que la situation varie en fonction des acteurs locaux.

Plus largement, nous partageons les conclusions de cet autre chercheur : *les politiques sociales se présentent comme étant destinées aux jeunes parents, mais lorsque l'on précise l'offre de service, on nomme souvent presque exclusivement le soutien à la jeune mère* (Jean-Martin Deslauriers, 2005).

Pour s'assurer que les intentions formulées dans les politiques sociales se transforment en mesures concrètes, il faudrait que ces intentions se transforment en mesures précises dans les plans d'action gouvernementaux et que des enveloppes budgétaires spécifiques y soient rattachées. Autrement, la réalisation des objectifs énoncés s'avère aléatoire et dépend uniquement de la bonne volonté d'intervenants souvent déjà extrêmement sollicités par la mise en place de mesures prioritaires.

Plans d'action des CSSS

En 2004, Francine Ouellette a recensé les mesures s'adressant aux pères dans les plans d'action des CSSS de l'Île de Montréal. Cette année-là, *à peine six des 29 territoires des ex-CLSC de l'Île de Montréal avaient inscrit un projet spécifique aux pères dans leurs plans d'action locaux*.

À notre connaissance, la situation n'a pas évolué depuis 2004 et tout nous porte à croire qu'une situation similaire prévaut sur l'ensemble du territoire québécois.

Rencontres prénatales

Aucune directive spécifique n'impose aux intervenantes qui présentent les rencontres prénatales d'intégrer les pères dans les activités de formation qu'elles mettent en place. De ce fait, nous constatons que, selon les institutions, l'attitude à l'égard des parents masculins varie considérablement. Un seul CLSC, à notre connaissance, offre la présence d'un intervenant masculin (père-accompagnateur) lors de toutes les rencontres prénatales. Quelques CLSC présentent des rencontres où un intervenant masculin est présent à une seule occasion. Les intervenantes de plusieurs CLSC adoptent une approche inclusive envers les conjoints des futures mères mais la majorité des établissements offrent des rencontres prénatales sans tenir compte véritablement de la présence des futurs pères.

Pourtant, la grossesse est un moment stratégique pour valoriser l'engagement paternel et c'est aussi le début de la relation entre le père et le réseau des services sociaux et de santé. C'est une occasion qui gagnerait à être saisie (Villeneuve et Deslauriers, 2010).

Actions du ministère de la Famille et des Aînés

Si l'on consulte le plan stratégique 2008-2012 du Ministère de la Famille et des Aînés, on constate qu'il n'y a aucune mention du mot *pères*. Dans le document *La politique familiale du Québec : où en sommes-nous ?* (2009-2010), il y a seulement deux mentions du mot *pères* et cela, uniquement en référence au programme d'assurance parentale dont nous avons déjà parlé préalablement.

Le Ministère de la Famille et des Aînés mène cependant actuellement une étude sur les tendances et déterminants de l'engagement paternel. Cette étude devrait être rendue publique avant le 31 mars 2010.

Les programmes du Ministère de la Famille et des Aînés n'excluent pas les pères et s'adressent aux familles et aux parents. L'absence de mesure spécifique pour les pères limite cependant vraisemblablement l'impact des programmes sur ceux-ci puisqu'on ne tient pas compte de leurs réalités et de leurs besoins.

Politique d'égalité entre les femmes et les hommes

Dans la Politique d'égalité entre les femmes et les hommes (2007), deux objectifs traitent de l'engagement paternel :

.Il est important de (...) promouvoir l'engagement paternel ainsi que de soutenir les femmes et les hommes dans l'exercice de leurs obligations parentales

Et

.Il faut donner des représentations positives de l'investissement paternel dans la sphère familiale.

Dans le plan d'action 2007-2010 de cette politique, deux actions visent spécifiquement l'engagement paternel :

ACTION 8-Mener une étude sur les tendances et déterminants de l'engagement des pères dans la famille et auprès des enfants (Ministère de la Famille et des Aînés)

ACTION 45-Adopter et diffuser la nouvelle Politique de périnatalité (...) vise à soutenir l'engagement paternel (Ministère de la Santé et des Services sociaux).

Quant à l'action 8, comme mentionné préalablement, l'étude sur les tendances et déterminants de l'engagement paternel n'est pas encore complétée.

Quant à l'action 45, comme le plan d'action de la Politique de périnatalité 2008-2018 n'a pas encore été dévoilé, il est impossible de l'analyser.

Obstacles à l'engagement paternel en contexte de séparation et de divorce

Il est impossible de traiter de la place des pères dans les politiques sociales québécoises sans aborder le sujet des obstacles à l'engagement paternel en contexte de séparation et de divorce. Plusieurs organismes communautaires offrant des services aux pères en difficulté observent le

parcours difficile des pères qui vivent ce genre de situation (Maison Oxygène : des portes ouvertes sur l'espoir, Dix pères, dix histoires, Villeneuve, 2009). Dans la littérature scientifique, plusieurs textes abordent ce sujet que ce soit quant à la médiation familiale (L'expérience des pères séparés en médiation familiale, Dulac, Rondeau, Coutu et Camus, 2007), au système de justice (La justice aux yeux des groupes de défense de droits des pères : l'érosion du sentiment de confiance dans les institutions Dulac, Rondeau, Coutu et Camus, 2007) ou de manière générale (La paternité à la suite d'une séparation, Jean-Martin Deslauriers, 2002 et L'exercice de la paternité suite à une séparation conjugale : un parcours semé d'obstacles, Quiénart et Rousseau, 2004).

À notre connaissance, aucun texte n'analyse cependant véritablement l'impact des politiques sociales sur les pères en contexte de séparation et de divorce et sur leur relation avec leur enfant.

Dans ce contexte, il nous est difficile de procéder à une analyse de la situation. Nous soumettrons cependant humblement l'hypothèse suivante qui devra être vérifiée au cours de travaux ultérieurs : *les Lois en matière de séparation et de divorce ne sont pas discriminatoires à l'égard des pères mais leur application et les mesures administratives qui s'y rattachent peuvent créer une série d'obstacles importants à l'engagement paternel.*

Nos réflexions préliminaires nous amènent à penser qu'il n'y a pas de discrimination systématique envers les pères dans les Lois puisque, de manière générale, les dispositions législatives n'opèrent pas de distinction entre les droits des mères et ceux des pères. Par exemple, le Code civil du Québec utilise la notion d'autorité parentale et cela, avant ou après la séparation et, à moins qu'il n'y ait déchéance, les deux parents sont égaux devant la Loi.

Les textes mentionnés préalablement et la pratique des organismes communautaires oeuvrant auprès des pères séparés révèlent cependant de nombreuses difficultés rencontrées par les pères lors de la séparation ou du divorce.

Mentionnons que le système juridique est souvent perçu comme un obstacle important au maintien du lien père-enfant par les pères séparés ou divorcés. Que ce soit en raison de sa complexité, de ses coûts élevés, des délais importants ou, par exemple, de la difficulté à faire

respecter les ententes de garde formulées par les tribunaux ou même en raison des valeurs de ses intervenants (avocats, juges, médiateurs, policiers, etc.); plusieurs pères séparés ou divorcés perdent définitivement confiance dans le système juridique (La justice aux yeux des groupes de défense de droits des pères : l'érosion du sentiment de confiance dans les institutions Dulac, Rondeau, Couto et Camus, 2007).

Plusieurs organismes communautaires travaillant auprès des pères rapportent aussi des obstacles importants dans les mesures administratives qui entourent le processus de séparation et de divorce. Le mode de fixation des pensions alimentaires et le manque de flexibilité à cet égard lors de problème financiers, les difficultés à obtenir le versement des allocations familiales lorsque la garde est accordée exclusivement au père, le manque d'accès à des visites supervisées ne sont que quelques uns des exemples cités par les intervenants.

Nous croyons que des travaux d'envergure devraient être entrepris afin de supporter l'engagement paternel en contexte de séparation et de divorce. Il faudrait, selon nous, inventorier les obstacles, les documenter, pour ensuite établir une stratégie afin de lever ces obstacles dans le meilleur intérêt de toutes les parties concernées (enfants, mères et pères).

Enjeux liés à la filiation

Nous devons évoquer aussi dans le présent texte un certain nombre d'enjeux liés à la filiation.

Tout d'abord, il est important de mentionner ici que, au Québec, 3 % des enfants naissent sans pères déclarés. *On peut constater que la proportion de ces naissances tend à diminuer : elle est passée d'environ 5 % de 1976 à 1988 à environ 4 % de 1988 à 2000, pour ensuite se rapprocher de 3 % (Institut de la statistique du Québec, 2006 : 247). Ainsi, sur les 82 500 enfants nés en 2006, 2 750 n'avaient pas de père déclaré. L'absence de déclaration de filiation paternelle peut être due à plusieurs motifs. Dans tous les cas, c'est l'avenir de la relation père-enfant qui est en jeu* (rapport annuel 2007-2008 du Conseil de la Famille et de l'Enfance, p.91).

Ensuite, il faut noter que, depuis 2004, en vertu de l'article 538.2 du Code civil du Québec, un enfant peut naître de deux co-mères avec *un apport de force génétique au projet parental*. Cette

disposition législative a pour effet de faire en sorte qu'un enfant puisse naître sans père. Cette nouvelle situation mérite qu'on s'y attarde et nous partageons les préoccupations de plusieurs intervenants à ce sujet : *il faudra toutefois s'interroger sur l'impact qu'aura l'absence totale de filiation paternelle pour l'enfant* (Leduc, 2004).

Finalement, nous devons signaler qu'un avant projet de Loi portant sur l'adoption est actuellement l'objet de consultations. Ce texte permettrait, entre autres choses, de maintenir la filiation lors de l'adoption. De prime abord, cette disposition nous semble prometteuse.

Autres champs à investiguer

Pour que l'étude sur la place des pères dans les politiques sociales québécoises soit complète, il faudrait approfondir les sujets traités sommairement dans ce document mais aussi investiguer d'autres champs.

Il faudrait, bien sûr, s'intéresser aux Lois en matière de Protection de la jeunesse, aux mesures de conciliation travail-famille, aux réalités du monde scolaire, aux mesures des politiques familiales municipales, aux réalités du monde du travail, à la recherche, etc.

Les dispositions fédérales devraient aussi être mises à l'étude puisqu'elles ont un impact importants sur les pères et cela, tout particulièrement en matière de séparation et de divorce.

Constats

Même si l'étude des pères et des politiques sociales québécoises contenues dans ce document n'est que partielle, des constats peuvent tout de même être formulés.

À l'exception du programme exemplaire d'assurance parentale, il existe des *contradictions significatives entre les énoncés de principe et la mise en place des services* (Jean-Martin Deslauriers, 2005). Cet auteur note même qu'il existe un *vocabulaire différent pour les pères* (abus, devoirs, engagement et difficultés liées à une responsabilité individuelle) et *les mères* (soutien dans le rôle parental et difficultés référant à une responsabilité collective). Cette

différence de vocabulaire révèle, selon nous, des conceptions différentes des rôles de père et de mère. Nous observons aussi que la notion *d'engagement paternel* est souvent présente mais que l'on traite peu souvent du soutien à cet engagement.

Nous constatons aussi que peu de mesures pour les pères sont mises en place parce que, même lorsque les politiques sociales mentionnent spécifiquement les parents masculins, peu d'actions précises sont contenues dans les plans d'action gouvernementaux, peu d'enveloppes budgétaires sont attribuées spécifiquement à des actions pour les pères et peu d'indicateurs de résultats sont liés à ces mesures.

Le présent travail révèle aussi l'absence complète des pères dans certaines politiques sociales liées à la famille.

Il faut souligner également que peu de statistiques sur les pères sont disponibles et que les programmes de formation des intervenants des réseaux de la santé et des services sociaux traitent peu des réalités des pères.

Finalement, il faut mentionner qu'il existe des obstacles importants à l'engagement paternel et que des nouveaux travaux devront se pencher sur cette question afin de favoriser le maintien du lien père-enfant et cela, tout particulièrement en contexte de séparation et de divorce.

Résistances

À quoi peut-on attribuer cet état de fait ? Quelles sont les résistances qui freinent l'intégration des réalités des pères dans les politiques sociales ?

Selon ces chercheurs (Dubeau, Turcotte et Coutu, 1999; Dulac, 2001; Lacharité, 2001; Leashore, 1997; Levine, 1993, 1995; O'Hagan, 1997; Taylor et Daniel, 2000), les obstacles les plus fréquemment identifiés au développement des programmes sur les pères sont les suivants :

1. des cadres théoriques qui reconnaissent la mère comme figure parentale principale;
2. une culture de l'aide façonnée par les caractéristiques féminines;

3. le paradigme du père absent ou inadéquat;
4. la résistance des mères;
5. la surcharge de travail des intervenants.

Nous croyons que les pouvoirs publics devront se questionner sur ces résistances qui ralentissent la mise en place de mesures valorisant l'engagement paternel et dont pourraient bénéficier tous les membres de la famille.

Facteurs positifs

Sur le terrain, nous observons cependant plusieurs facteurs qui semblent favoriser une meilleure intégration des réalités des pères dans les politiques sociales québécoises.

Tout d'abord, le Conseil de la Famille et de l'Enfance, dans son rapport annuel 2007-2008 portant sur l'engagement des pères, constate, comme nous, *une progression du désir des pères de s'investir auprès de leur jeune enfant* (P.42). Nous observons aussi que les nouveaux parents souhaitent, en très grande majorité, vivre une parentalité véritablement partagée. De plus, il nous semble que les bienfaits de l'engagement paternel sont de plus en plus reconnus dans les différentes sphères de la société et que les mentalités s'ouvrent chaque jour davantage à cet égard. Finalement, notre expérience à titre de directeur du Regroupement pour la Valorisation de la Paternité nous amène à constater que les représentants gouvernementaux manifestent une ouverture d'esprit de plus en plus grande à l'égard des réalités des pères.

Conclusion

Cette brève analyse des politiques sociales québécoises nous amène à confirmer que le Conseil de la Famille et de l'Enfance avait raison lorsqu'il affirmait que *Dans les actions, les communications, les programmes ou mesures, les lois, les budgets, peu d'éléments sont destinés particulièrement à la condition paternelle*. Ce constat n'est pas sans conséquence puisque ce rapport nous rappelle que *L'engagement paternel est aussi déterminé par des éléments de l'environnement, telles les caractéristiques culturelles des pères ou celles des politiques et des*

lois qui existent en matière de famille, notamment (P.96). Les politiques sociales ont donc un impact sur l'engagement des pères.

La famille québécoise a considérablement évolué au cours des dernières décennies et un des éléments majeurs de cette transformation est la nouvelle configuration de l'engagement paternel. L'État doit prendre acte de cet état de fait et agir en conséquence pour favoriser le mieux-être des enfants.

Pour que des mesures favorisant l'engagement paternel soient mises en place, il faut que les pères soient mentionnés explicitement dans les politiques sociales et que des actions précises avec des enveloppes budgétaires s'y rattachant soient incluses dans les plans d'action gouvernementaux.

Beaucoup de travail reste donc à faire pour que les pères soient considérés comme des parents à part entière par l'État québécois.